

Nos réf. : CRAT/14/AV.274
BB/LP

Le 15 mai 2014

Avis de la CRAT relatif à l'arrêté provisoire concernant le SAR/LS289 dit « Porcherie Sita » à MANAGE

Conformément à l'article 169 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, l'avis de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT) porte sur l'arrêté du Gouvernement relatif au réaménagement d'un site dont il fixe le périmètre.

1. CONTEXTE DU PROJET

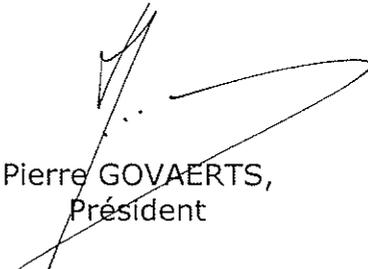
<u>Brève description du projet</u> :	réhabilitation du périmètre en vue d'y créer du logement
<u>Demande</u> :	Arrêté provisoire
<u>Localisation</u> :	entre les rues Saint-Nicolas, de la Paix et Castelain
<u>Situation au plan de secteur</u> :	zone d'habitat et zone agricole
<u>Autorité compétente</u> :	Gouvernement wallon
<u>Date de réception du dossier</u> :	24 avril 2014

2. AVIS

La CRAT remet un avis favorable sur le projet d'arrêté qui reconnaît le périmètre du site à réaménager n°SAR/LS289.

La CRAT estime qu'il est pertinent d'y inscrire un périmètre de site à réaménager en vue de sa reconversion et que le périmètre est cohérent.

Pour la CRAT,



Pierre GOVAERTS,
Président